



République Française

Département de Seine-et-Marne

Canton de Nangis
COMMUNE DE NANGIS

ARRETE MUNICIPAL

N°2025 /ST/226

**OBJET : VOIRIE – CIRCULATION – PERMANENT – CHANGEMENT DE SENS DE CIRCULATION
AUTOMOBILE -RUE ARISTIDE BRIAND-NANGIS**

Nolwenn LE BOUTER, Maire de la commune de Nangis,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R.644-2-1 du code pénal créé par le décret n°2022-185 du 15 février 2022-art.1,

VU le code pénal et en particulier l'article R610-5,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, quatrième partie, signalisation de prescription,

VU l'arrêté municipal n°2025/SG/NLB/VP/017 en date du 26/05/2025, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Fabrice HOULIER, 7ème Adjoint au Maire,

CONSIDÉRANT le règlement de voirie de la commune de Nangis,

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité territoriale de réglementer le sens de circulation automobile rue Aristide Briand à Nangis,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'instituer deux sens unique rue Aristide Briand à Nangis,

CONSIDÉRANT que la circulation automobile et le stationnement doivent être réglementés.

ARRÊTE

Article 1 : La circulation automobile est modifiée en sens unique du carrefour rue Victor Hugo et rue Aristide Briand jusqu'à la rue Pasteur et du carrefour rue du Général Leclerc et Aristide Briand jusqu'à la rue Pasteur.

Article 2 : La modification de la circulation automobile rue Aristide Briand à Nangis est mise en place à compter **du lundi 15 septembre 2025**.

Article 3 : Le stationnement est interdit en dehors des places matérialisées rue Aristide Briand à Nangis.

Article 4 : Une signalisation réglementaire sera mise en place rue Aristide Briand à Nangis.

Article 5 : Toute infraction aux présentes dispositions sera constatée et poursuivie conformément aux lois et réglementations en vigueur.

Article 6 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté municipal qui sera publié sur le site internet de la ville pour une durée de 3 mois à compter de la signature dudit arrêté municipal.

Article 7 : Copie de cet acte sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Nangis
- Monsieur le Lieutenant des Sapeurs-Pompiers du centre de secours de Nangis,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Chef du service de la Police Municipale,
- Monsieur le Directeur des services techniques,

Nangis, le 11 / 09 / 2025

**Pour le Maire et par délégation,
Le 7ème Adjoint au Maire en charge
des travaux,**

Fabrice HOULIER



Acte non transmissible en Sous-Préfecture
Rendu exécutoire par la publication ou
Notification

Le 11 / 09 / 2025

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de MELUN à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr